

# Appel à candidatures

## Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2025

### *Déploiement des IPA en Île-de-France*

### Cahier des charges pour les IDE libérales

Ce document a pour objectif d'expliquer l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France pour les IDE qui exercent en libéral.

#### Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet Régional de Santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).



Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée,
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements de grande couronne et 93 en particulier).
- Accompagner l'installation du futur IPA libéral dans le respect de la réglementation de l'exercice de la pratique avancée<sup>1</sup>.
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

## Financement

La subvention allouée est de 32 500 € par année de subvention pour les infirmiers libéraux.

A titre informatif, en 2024, seize infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représentait une enveloppe de 520 000 €.

## Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus immédiatement après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier.

### L'IDE libéral devra :

- S'engager à exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme, en Île-de-France ;
- Si le dossier est retenu, fournir un certificat de scolarité dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier\* ;
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

### Remarques :

1. **Ne sont pas concernés les vacataires, les intérimaires. En tant qu'IDEL vous devez pouvoir justifier d'une activité libérale.**
2. **L'attestation d'enregistrement ADELI n'est plus valable pour les infirmiers diplômés d'état.**

## Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

### Pour les IDE exerçant en libéral :

Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées » entre le **26 mars 2025** et le **12 mai 2025 (délai de rigueur) :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-liberal-2025>

<sup>1</sup> Article L4301-1 du CSP



## Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation sur l'honneur signée de l'infirmier libéral s'engageant dans le cadre de l'Appel à Candidature,
- 3) Une photocopie barrée d'une feuille de soins,
- 4) Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier, valable pour toute la durée de la convention,
- 5) La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE),
- 6) Un projet professionnel de l'IDE.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.

Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluriprofessionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés et/ou établis... Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire. Une connaissance de l'activité en tant que futur IPA ainsi que le rôle et le travail avec les usagers/patients sera prise en compte.

- Pour rappel les auxiliaires médicaux peuvent exercer en pratique avancée (L 4301-1) :
- ✓ Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée<sup>2</sup> par le médecin traitant ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
  - ✓ En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire ;
  - ✓ En assistance d'un médecin du travail, au sein d'un service de prévention et de santé au travail.

Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure coordonnée. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier.

Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé à ce projet professionnel.

## N.B. pour toutes les candidatures :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de partenaires territoriaux sera appréciée lors de l'étude du dossier : lettre(s) de soutien, projet de santé (MSP ou équipe de soins primaires), attestation d'adhésion à une structure d'exercice coordonnées : MSP et CPTS, création de poste partagé, participation à des communications et d'événements entre hospitaliers et libéraux, développement du lien et organisation ville/hôpital et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...
- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,
- Le cas échéant, l'abandon du projet, le rejet de financement, tout changement de situation ou report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé),
- Les certificats de scolarité de première ou deuxième année à l'université dès réception,
- Les attestations de réussite de première ou deuxième année de master d'IPA.

**Remarque :** Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

---

<sup>2</sup> Equipe de soins primaires constituée autour de médecins généralistes de premier recours qui peut prendre la forme d'une maison de santé ou d'un centre de santé.

## Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel **début juillet 2025** [indépendamment de la réponse universitaire](#).

Une convention de financement par bénéficiaire sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet, sous réserve de l'inscription effective à l'université.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et transmission d'une attestation de réussite de la première année ainsi que le certificat de scolarité de la deuxième année, le justifiant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

## Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié depuis 2024.

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature (démarches simplifiées exclusivement)	26 mars 2025
Clôture de l'appel à candidature	12 mai 2025 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2025
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Mi-juin 2025
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Début juillet 2025
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	Novembre 2025
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 <sup>ème</sup> année	Juillet 2026

Remarques :

1. Lors de l'inscription sur la plateforme « démarches-simplifiées » un dossier à l'état de brouillon n'est pas un dossier finalisé, celui-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans l'espace des examinateurs. Il sera non recevable. Pour que votre dossier soit réceptionné, vous devez valider votre demande sur la plateforme avant la date de clôture. Un mail de confirmation de dépôt de la plateforme démarches simplifiées vous sera alors adressé validant le dépôt de votre dossier.
2. Un dépôt de dossier à l'ARS ne permet pas d'être sélectionné auprès d'une université dispensant le diplôme d'IPA. Chaque candidat doit réaliser sa démarche d'inscription auprès de l'université.
3. Le traitement de la demande de subvention est indépendant de la réponse de l'université. Le certificat de scolarité devra être transmis dans un second temps.

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : [ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr)